



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Deuxième Commission
Point 95 de l'ordre du jour
Application des décisions prises
par la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)
et par l'Assemblée générale
à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Venezuela* : projet de résolution

Vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble
de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement
du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 du 21 décembre 2001 et 56/206 du 21 décembre 2001,

Rappelant également le Programme pour l'habitat¹ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire², qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Soulignant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution I, annexe II.

² Résolution S-25/2, annexe.



Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et le Plan de Johannesburg pour la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable⁴, ainsi que le Consensus de Monterrey⁵, adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Prenant note de la tenue de la première session du Forum urbain mondial, organe technique non délibérant où des experts peuvent échanger des vues l'année où le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ne se réunit pas, ainsi que de la cinquième réunion du Comité consultatif d'autorités locales, organe consultatif auprès du Directeur exécutif d'ONU-Habitat,

Prenant note des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale,

Consciente de la nécessité urgente du versement, au cours du nouveau millénaire, de contributions financières d'un montant accru et prévisible pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin d'assurer sans délai et avec efficacité la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire ainsi que la réalisation de l'objectif de développement approprié pour le Millénaire, en particulier dans les pays en développement,

Engageant à nouveau le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, énoncé dans sa résolution 3327 (XXIX), qui est de concourir à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁶, sur renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains⁷ et sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁸,

1. *Appelle l'attention* sur les engagements pris par les gouvernements aux fins de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat¹, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire² ainsi que de la réalisation de l'objectif de développement établi pour le Millénaire, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

³ A/CONF.199/20, chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Ibid., résolution 2, annexe.

⁵ A/CONF.198/11, chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ A/57/271.

⁷ A/57/272.

⁸ E/2002/48.

2. *Appelle également l'attention* sur les engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable, notamment celui de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, et demande à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs établis afin d'améliorer l'accès à l'eau salubre, aux services d'assainissement et à un logement adéquat;

3. *Encourage* les États Membres à renforcer et institutionnaliser les comités nationaux pour Habitat, qui constituent des plates-formes de large assise pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs plans d'action nationaux fondés sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et l'objectif de développement approuvé pour le Millénaire;

4. *Demande instamment* à tous les pays de renforcer et d'intégrer pleinement leurs activités de développement ayant trait au logement et aux établissements humains dans leurs cadres nationaux de planification du développement;

5. *Invite à nouveau* les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire;

6. *Rappelle* que les gouvernements sont convenus d'intensifier le dialogue dans la mesure du possible, notamment par l'intermédiaire du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, s'agissant de toutes les questions liées à la décentralisation et au renforcement des autorités locales, afin de faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, en conformité avec le cadre juridique et les politiques de chaque pays;

7. *Encourage* les gouvernements et leurs partenaires du Programme pour l'habitat à évaluer les mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et d'en rendre compte à ONU-Habitat;

8. *Demande* aux pays développés et aux institutions et organisations internationales compétentes d'aider les pays en développement à appliquer le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, ainsi qu'à atteindre l'objectif de développement approuvé pour le Millénaire en mettant à leur disposition des ressources supplémentaires, en les aidant à renforcer leur infrastructure et en procédant au transfert de technologie;

9. *Se félicite* de l'accroissement de la coopération entre ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris de l'affectation envisagée de directeurs de programme d'ONU-Habitat recrutés localement à certains bureaux du PNUD dans des pays en développement, en consultation avec les gouvernements concernés;

10. *Invite à nouveau* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à mettre en place, conformément au paragraphe 66 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, le système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, afin de permettre un meilleur

suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux pour contribuer à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

11. *Demande* à ONU-Habitat de renforcer la mise en oeuvre du programme de gestion de l'eau pour les villes africaines, comme l'a demandé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

12. *Invite* les gouvernements et les institutions et organisations internationales compétentes à accroître leur soutien à ONU-Habitat pour lui permettre de fonctionner en tant que programme des Nations Unies à part entière;

13. *Prend acte avec appréciation* des efforts que poursuit le Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que leurs partenaires du Programme pour l'habitat, à accroître de façon prévisible leurs contributions financières à la Fondation;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».
